

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous organisons aujourd'hui la mise en place du premier **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes de Cruseilles, un projet qui nous tient particulièrement à coeur.

Les jeunes et les enfants sont une vraie richesse pour notre commune et nous souhaitons leur donner toute leur place. Nous sommes convaincus que la collectivité toute entière bénéficiera de leurs connaissances, de leurs expériences, de leurs idées et de leur énergie.

Nous considérons ce futur Conseil comme un lieu privilégié d'échange et de dialogue. Pour les élus, c'est un moyen d'être à l'écoute et de consulter les plus jeunes pour prendre en compte leurs attentes et leurs aspirations avant de lancer des projets à leur attention.

Pour les jeunes, c'est la possibilité de s'exprimer, de se faire les porte-paroles de leur génération et de soumettre des projets qu'ils auront eux-mêmes conçus et préparés.

Le Conseil Municipal des Jeunes, c'est aussi un formidable lieu d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. Nous serons attentifs à accompagner les futurs élus, à les encourager dans leur engagement individuel et collectif. Peut-être cette expérience suscitera-t-elle des vocations chez ces jeunes qui prendront un jour la relève.

Il n'y a pas d'âge pour s'engager et pour agir.

Nous souhaitons bonne chance aux candidats et nous réjouissons de rencontrer les futurs élus pour travailler avec eux pour la jeunesse et tous les habitants de Cruseilles.

Le maire, Sylvie Mermillod

REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE MISE EN PLACE du Conseil Municipal des Jeunes de Cruseilles

Comment fonctionnera le CMJ?

Le Conseil Municipal des Jeunes sera constitué de 16 jeunes conseillers municipaux répartis par tranche d'âge : quatre de 9 à 12 ans, six de 12 à 15 ans et six de 15 à 18 ans. La parité devra être respectée.

Le CMJ sera présidé par Madame le maire.

Il sera encadré par un ou plusieurs conseillers municipaux délégués à cette fonction, qui seront garants de la volonté politique de la municipalité et feront le lien avec le Conseil Municipal.

Il sera animé par un ou deux agents du Service Enfance/Jeunesse qui veilleront au respect des valeurs de démocratie, de laïcité et de solidarité ainsi qu'à l'instauration d'un climat de tolérance et de respect où chacun pourra s'exprimer. Ils seront présents pour animer les temps de travail, aider les jeunes dans la conception et la réalisation de leurs projets.

La durée du mandat est fixée à 2 ans.

Les séances du CMJ auront lieu le mardi soir de 18h00 à 19h30 (prévoir 2 à 3 séances du Conseil Municipal par an ainsi que quelques séances de travail en sous-commission).

Le CMJ sera doté d'un budget propre dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal. Il pourra être composé d'une part correspondant aux frais de fonctionnement du CMJ et d'une part permettant la réalisation de projets spécifiques.

Qui peut-être candidat ? Comment faire ?

Pour être candidat(e), il faut être domicilié(e) à Cruseilles et être âgé(e) de 9 à 18 révolus au 29 novembre 2020.

Il faut faire acte de candidature en remplissant un dossier composé :

- d'une fiche de candidature (avec photo)
- d'une lettre de motivation
- d'une autorisation parentale

Le dossier est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet <u>cruseilles.fr</u> dans la rubrique : Mairie / Conseil Municipal des Jeunes.

Pour être pris en compte, les dossiers de candidature devront impérativement être complets et déposés en mairie ou par email à mairie@cruseilles.fr <u>avant le vendredi 16</u> octobre 2020 à 17h00.

Qu'il y ait une élection ou non, **une réunion d'information** pour les candidats aura lieu **le mardi 3 novembre à 18h00** à la mairie en salle consulaire.

Pour toute question, appelez le secrétariat de la mairie au 04 50 32 10 33.

Qui pourra siéger au CMJ ? Comment sera-t-il mis en place?

Si 16 candidats ou moins se présentent, ils siégeront d'office au CMJ à condition que la parité soit respectée au sein du Conseil et dans chaque tranche d'âge. De ce fait, le CMJ pourrait être constitué de moins de 16 membres.

Si plus de 16 candidats se présentent, **une élection** sera organisée et se tiendra le **dimanche 29 novembre 2020 de 10h00 à 18h00.**

En cas d'élection, les candidats pourront faire campagne entre le 16 et le 27 novembre à minuit. **Une réunion publique sera organisée le mardi 24 novembre à 18h00** durant laquelle les candidats pourront se présenter et exposer leurs idées.

L'élection se déroulera à la mairie, en salle consulaire.

Tous les candidats seront regroupés par tranche d'âge sur un même bulletin de vote.

Au sein de chaque tranche d'âge, les électeurs devront rayer les noms des candidats qu'ils ne souhaitent pas voir élus en conservant le nombre de candidats définis par tranche d'âge, toujours dans le respect de la parité.

En fonction des candidatures reçues, les modalités du scrutin pourront être affinées pour veiller au respect de la parité et de la représentativité de chaque tranche d'âge au sein du Conseil.

Le dépouillement aura lieu à partir de 18h00 et sera assuré par les candidats.

Les résultats seront proclamés le jour même par Madame le maire.

Seront élus les candidats qui auront obtenu le plus de voix au sein de chaque tranche d'âge : 4 pour les 9/11 ans, 6 pour les 12/14 ans et 6 pour les 15/18 ans, dans le respect de la parité dans chaque tranche d'âge.

En cas d'égalité entre 1 garçon et une fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité au sein du Conseil.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

En cas d'élection, qui pourra voter ?

Seuls pourront voter les enfants et jeunes domiciliés à Cruseilles et âgés de 9 à 18 ans révolus au 29 novembre 2020.

Ils devront être munis d'une pièce d'identité justifiant de leur domiciliation à Cruseilles ou de tout autre document attestant de leur âge et de leur adresse.

CALENDRIER	
vendredi 16 octobre 2020 à 17h00	Date limite de dépôt des candidatures
mardi 3 novembre à 18h00	Réunion d'information pour les candidats
du 16 novembre au vendredi 27 novembre à minuit	Période de la campagne électorale (en cas d'élection)
mardi 24 novembre à 18h00	Réunion publique des candidats (en cas d'élection)
dimanche 29 novembre	Election (à confirmer en fonction du nombre de candidats)
mardi 1er décembre 2020	Séance du Conseil municipal : Installation du CMJ

CHARTE

du Conseil Municipal des Jeunes

de Cruseilles

La charte du Conseil Municipal des Jeunes fixe les objectifs et les règles fondamentales de fonctionnement du Conseil. Elle pourra être complétée par un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil Municipal des Jeunes une fois élus afin d'en préciser les modalités pratiques.

Rôle et objectifs du CMJ

Le CMJ a un rôle consultatif mais permet à des jeunes d'agir sur leur territoire et de mener des actions lorsqu'elles sont validées par le Conseil Municipal.

Le CMJ donne son avis sur les décisions relevant notamment de la politique jeunesse.

Le CMJ émet des propositions d'actions relevant notamment de la politique jeunesse et répondant au principe général de droit d'intérêt général.

Il doit permettre aux élus :

- de prendre en compte la parole des enfants et des jeunes représentés par leurs conseillers élus,
- de consulter les jeunes avant de proposer des projets dans leur intérêt.

Il doit permettre à ses jeunes membres :

- de s'impliquer dans la vie de leur commune et de devenir des citoyens responsables,
- d'avoir l'opportunité de découvrir les instances et la démocratie locale,
- d'être les porte-paroles de la population et notamment des jeunes,
- d'avoir un lieu d'expression pour échanger, débattre, exprimer un avis, une opinion,
- de faire preuve d'autonomie, d'engagement et de responsabilité,
- d'avoir la possibilité de prendre des initiatives et d'agir pour proposer, préparer et réaliser des projets à destination des jeunes mais aussi de tous les habitants de Cruseilles.

Le CMJ s'appuie sur quelques grands principes :

Les conseillers sont égaux en droit quelque soit leur âge.

Les travaux du CMJ reposent sur le bénévolat de ses membres.

Le CMJ est sans appartenance politique.

Le CMJ oeuvre au service de l'intérêt général.

Droits et devoir des membres élus du CMJ

Après leur élection, les élus au Conseil Municipal des Jeunes s'engagent à :

- respecter la charte du CMJ,
- assister aux réunions plénières et aux groupes de travail,
 Les séances du CMJ auront lieu le mardi soir de 18h00 à 19h30 (prévoir 2 à 3 séances du Conseil Municipal par an ainsi que quelques séances de travail en souscommission),
- avertir un animateur du service enfance jeunesse au 04.50.64.55.39 en cas d'absence,
- avoir une attitude citoyenne et responsable,
- respecter la confidentialité des dossiers dont ils pourront prendre connaissance dans le cadre de leur mission,
- écouter les autres et respecter leur parole et leurs idées,
- n'employer aucun discours risquant de nuire ou de blesser qui que ce soit,
- oeuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous,
- représenter le CMJ lors des différentes manifestations organisées par la mairie,
- informer les jeunes de la commune de ce qui se passe au CMJ,
- apporter les avis et les demandes des jeunes de la commune,
- assurer le relais avec les nouveaux élus au terme de leur mandat de 2 ans.

Les élus au Conseil Municipal des Jeunes pourront :

- exprimer leurs idées et leurs opinions dans le respect de l'autre,
- être informés des projets municipaux,
- disposer des moyens et de la logistique de la municipalité nécessaires pour la réalisation de leurs projets dans le respect du budget qui leur est alloué.

Rôle des adultes autour du CMJ

Les conseillers municipaux, les animateurs du service enfance-jeunesse ainsi que les parents apportent leur aide aux jeunes pour mener à bien leurs projets et missions. Ils s'engagent à respecter et à faire respecter la charte du CMJ.